



TARIFS au 1^{er} janvier 2016

Catégories d'hébergement	Barème	Tarif Agglo 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 et 4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 et 3,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 et 2,25 €	1,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 et 1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 et 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 et 0,75 €	0,75 €
Chambres d'hôtes	entre 0,20 et 0,75 €	0,75 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

↳ **4 exonérations obligatoires pour :**

- les personnes mineures de **moins de 18 ans**,
- les titulaires d'un contrat de travail **saisonnier*** employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un **relogement temporaire**,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (*↳ la taxe de séjour est due à partir du moment où un loyer est demandé quel que soit son montant*)

** sont considérés « emplois saisonniers » les postes qui portent sur des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs et qui correspondent à un pic d'activité de l'entreprise nécessitant momentanément de la main d'œuvre supplémentaire.*